



# Bulletin 48

**Contenu:**

- Prudence est mère de sûreté – Dangers de la nouvelle procédure de classement salarial
- Courrier des lecteurs
- Initiative „Jeunesse et musique“
- Loi sur les écoles de musique „modèle vert“
- wanted: membres du comité AAEMB
- Conversion des „anciens“ diplômes
- Offres de formation continue à la Haute école des arts de Berne

---

**Chères et chers collègues**

---

Enfin nous y sommes: le modèle dit „vert“ de la loi sur les écoles de musique est arrivé et sera prochainement discuté par la commission consultative du Grand Conseil. Même si on y trouve de nombreuses améliorations comparé au modèle qui était en consultation, il reste de grandes questions sur certains points importants! (cf. L'article correspondant dans ce bulletin). **Afin de donner plus de poids à nos préoccupations, nous vous invitons à venir assister en tant qu'auditeurs-trices à la session du Grand Conseil. La loi sur les écoles de musique sera débattue le mardi ou le mercredi de la première semaine de session (à partir du 28 mars 2011). Cela nous ferait plaisir de rencontrer un maximum d'entre vous dans les rangs des auditeurs à cette occasion.**

L'initiative „Jeunesse et Musique“ n'est également de loin pas sous toit et la bataille pour la votation semble se durcir. Nous aurons sûrement besoin de votre soutien pour gagner cette votation. Les articles concernant les procédures de classement salarial ainsi que la reconnaissance des anciens diplômes nous informent sur deux autres pierres d'achoppement auxquelles se heurtent les professeurs-res d'écoles de musique.

La possibilité d'accéder directement aux offres de formation continue de la haute école des arts de Berne que nous vous présentons dans ce bulletin est un des avantages de sa parution désormais électronique.(C'est du moins ce que nous espérons.)

Mathias Stocker

---

**Prudence est mère de sûreté - Les dangers de la nouvelle procédure de classement salarial**

---

Dans le bulletin du mois de décembre, l'ABEM nous donnait des informations sur la mise en place du système centralisé de rémunération. Celui-ci implique que les classes de traitement ne seront plus décidées par les directions d'école de musique. Il en a été décidé ainsi par une majorité des directions d'écoles, qui jugeaient les nouvelles lignes directrices trop compliquées. Une des nouvelles règles introduites nous semble

problématique pour les professeurs-eures enseignant depuis longtemps: elle est applicable pour les professeurs-eures nouvellement engagés et qui ont déjà un poste dans une autre école de musique du canton de Berne. Lorsque c'est le cas, le degré de classement doit être décidé selon les nouvelles lignes directrices et ensuite comparé au degré actuel. Il est dit: „...en cas de désaccord avec une autre école de musique, il faut décider

d'un degré de classement unique, c'est-à-dire juste. Si l'autre école a adopté un degré de classement erroné, celui-ci devra être corrigé." Juste voudra sûrement dire selon les lignes directrices actuelles. Dans la pratique ceci implique que lors d'un engagement dans une école de musique du canton de Berne (également dans le cas d'un remplacement de plus d'un mois) on doit supporter une baisse de salaire. En particulier lorsque le degré de classement était plus généreux pour une raison ou pour une autre que ce qu'il devrait être selon les nouvelles lignes directrices. Dans le pire des cas la baisse de salaire pourrait atteindre 30%. Par exemple lorsqu'aucun diplôme ne serait reconnu selon les nouvelles lignes directrices et que la personne engagée était classée comme telle pour une raison ou une autre. Ou lorsque des années de service ne seraient que partiellement comptabilisées. Seule consolation: Les montants

versés à tort ne seront pas remboursables rétrospectivement (à l'inverse, les enseignants – tes classés-ées trop bas ne se verraient pas non plus rembourser la différence).

L'AAEMB a rendu l'ABEM attentive à cette problématique. Aline Yeretzian du bureau de l'ABEM a déclaré que ce problème sera traité en même temps que d'autres. Il est probable que ce soit le bureau de la parité de l'ABEM qui s'occupait jusqu'à présent de régler les questions litigieuses de classement salarial qui se chargera de remanier les lignes directrices de classement qui s'avèrent problématiques. Pour l'instant, ce sont les lignes directrices actuelles qui sont en vigueur. C'est pourquoi il faut bien réfléchir avant de répondre à une mise au concours d'un poste dans une école de musique bernoise même pour un remplacement. Comment sonne le dicton? „Prudence est mère de sûreté“.

Wulf Grossmann

---

## Courrier des lecteurs

---

Dans cette rubrique, nous nous réjouissons de pouvoir publier vos contributions écrites autour du thème des écoles de musique. Nous vous

remercions d'avance pour toute opinion, commentaire, critique ou impulsion

---

## Initiative „jeunesse et musique“

---

**L'initiative „jeunesse et musique“ – la commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-E) opte pour la voie du contre-projet.**

Les dés ont été jetés avant la session d'hiver des chambres fédérales. Mardi 23 novembre 2010, la CSEC-E a débattu de l'initiative „jeunesse et musique“ et a décidé à une large majorité de soutenir le contre-projet proposé par l'Office fédéral de la culture (OFC). C'est pourquoi l'initiative ne figurera pas comme prévu à l'ordre du jour du Conseil des Etats le 2 décembre 2010. Le contre-projet de l'OFC sera en consultation jusqu'en janvier 2011 dans les cantons ainsi que dans le comité qui a lancé l'initiative. Ensuite de quoi il sera débattu dans sa forme épurée en même temps que l'initiative à l'OFC. Le Conseil des Etats devrait alors pouvoir prendre position par rapport à ces deux textes lors de sa séance de printemps.

Le contre-projet tend à une formulation plus fédéraliste de l'article constitutionnel qui

détermine la compétence entre la Confédération et les cantons conformément au régime actuel.

**Par conséquent, l'initiative sera soumise au peuple au printemps 2012 et la journée de la musique prévue le 12 mars 2011 est annulée.**

Nous devons maintenant profiter de ce temps pour nous investir pour l'initiative. L'ASEM (Association suisse des écoles de musique) tiendra les sections cantonales régulièrement informées des développements futurs. Les moyens financiers nécessaires à la contestation de la campagne référendaire qui s'annonce enore plus difficile que prévue étant donné la nouvelle situation, devront être disponibles à temps. Nous demandons à toutes les sections cantonales ainsi qu'aux écoles de musique, de mener des campagnes de collecte après de son corps enseignant afin que l'ASEM atteigne son objectif de 100'000.00 francs. Merci beaucoup pour votre soutien.

ASEM

---

## Loi sur la musique: ce qui a été pris en compte dans notre réponse à la mise en consultation

---

En décembre 2010 nous avons finalement reçu ce qui est communément appelé le „modèle vert“ de l'initiative de musique. C'est le modèle voté par le Conseil d'Etat, élaboré à la suite de la consultation qui va maintenant arriver dans la commission consultative puis finalement en mars 2011 devant le Grand Conseil.

De manière générale on peut dire que le Conseil d'Etat et la DIP (Direction de l'Instruction publique du Canton de Berne) ont fait du bon travail et ont tenu compte de certaines de nos préoccupations dans le modèle. C'est ainsi que certaines formulations ont été changées ou adaptées comme par exemple l'article 10 concernant l'admission des élèves qui, dans la version consultative de la loi sur la musique demandait „une condition physique et psychique préalable“ et qui a pu être changé pour une formulation plus heureuse et ayant plus de sens (Article 9, alinéa 2c: „... la condition préalable implique de suivre l'enseignement de l'école de musique, d'en transposer les contenus afin de faire des progrès“.

De manière générale on peut dire que l'ABEM gagnera en force grâce à la loi et aura plus de compétences que jusqu'à présent. Ce qui implique pour l'ABEM un surplus de travail à l'avenir, pour lequel elle touchera un soutien financier du canton. Ce qui par contre n'a plus été mentionné est la représentation „raisonnable“ des enseignants au sein de l'ABEM. C'est à l'ABEM qu'incombe la responsabilité de définir si cela aura des conséquences négatives. Nous sommes convaincus que la collaboration continuera à l'avenir à être recherchée par les deux côtés.

Le droit d'intervention ou de regard des communes va grâce à la loi augmenter. D'une part grâce aux contrats de prestation que les communes conclueront avec les écoles de musique, d'autre part par la possibilité que seules les écoles de musique définies comme telles par

la commune puissent toucher des subventions. (Le droit à une affiliation à une autre école de musique pour des raisons importantes restant réservé)

Ce qui n'apparaît malheureusement pas dans le modèle vert est la sécurité des salaires: La demande que nous avons faite d'une affiliation à la LEE (Loi sur l'engagement des enseignants-tes) manque dans le texte de loi. La formulation concernant l'engagement des enseignants-tes est meilleure que celle qui figurait dans l'ébauche de l'initiative. A la place d'y lire: Le Conseil des Etats peut établir des „conditions minimales“ d'engagement, y sont stipulés maintenant clairement ce qu'il réglera par ordonnance– les raisons de licenciement y sont également abordées. Il est aussi stipulé dans le texte d'avant-lecture du projet de loi que les enseignants-tes continueront à être répartis dans les mêmes classes de salaires prévues dans la LEE. Malgré cela, la LEE n'a pas trouvé son chemin dans le texte de loi. C'est ainsi que nous pourrions devenir la balle à jouer des directions de certaines écoles de musique moins bien disposées: les ordonnances se changent plus facilement que les lois....

La représentante du ssp et membre du PS qui siège dans la commission consultative, la Conseillère nationale Beatrice Stucki, va essayer de déposer une motion à ce sujet. Nous ne savons pas encore si celle-ci aura une chance d'aboutir.

Nous n'avons pas non plus pu empêcher que le financement des écoles de musique par les cantons ou les communes puissent être restreint. Ainsi, les écoles de musique ne seront pas protégées par la loi de mesures d'économies insensées et inutiles comme nous le souhaitons tous.

Mathias Stocker

---

## On recherche de nouveaux membres pour le comité AAEMB!

---

Malgré plusieurs appels, personne ne s'est encore annoncé pour collaborer avec nous au

sein du comité. Si tu te sens concerné-e, ça nous ferait plaisir que tu contactes le comité.

Le comité AAEMB

---

## La conversion des „anciens“ diplômes

---

Depuis la réforme du système européen des hautes écoles ( la réforme de Bologne), le cursus du diplôme classique en quatre ans s'est transformé en un cursus Bachelor de trois ans suivi en général de deux ans d'étude supplémentaire pour l'obtention d'un master. L'ancien diplôme d'enseignement a été remplacé par un MA Music Pedagogy, le diplôme de concert par le MA music Performance et le diplôme de soliste –la virtuosité- par le MA Music Specialized Performance.

Certains –nes d'entre vous se sont sûrement déjà demandé comment les anciens diplômes d'enseignement et de concert étaient aujourd'hui accrédité. Les conservatoires de Berne, Bienne, Lucerne, Zürich et Winterthour ainsi que l'école de jazz à Berne ont obtenu leur statut de Haute Ecole a posteriori. Dans le cas où on dispose d'un diplôme d'enseignement ou de concert de l'une ou l'autre de ces écoles, les conditions pour obtenir a posteriori le titre protégé FH sont les suivantes:

- Une **expérience professionnelle reconnue d'au moins cinq ans** (60 mois à 100 %)
- Ou une formation complémentaire achevée avec succès (au min. 150 leçons)

Ces deux activités auront dû avoir lieu après le 1er août 1999. Le titre ainsi obtenu s'appelle **Musicien / Musicienne HEM** (=Haute école de musique) complété par une description telle que par exemple: Musicien HEM diplôme d'enseignement du piano, musicienne HEM diplôme de concert de chant ou musicien HEM diplôme de direction de chœur, suivant les descriptions propres à chaque école..

Les détenteurs –trices d'un tel titre pourront dès le 1.1.2009 se réclamer également du titre de **Bachelor of Arts** (BA) sans qu'un nouveau diplôme ne soit délivré. Il n'a pas été fixé de délai à cette démarche et les frais s'élèvent à 100 fr. (non compris l'émission du document de diplôme). La procédure dure environ trois mois. L'ancien diplôme d'enseignement ne conduit pas comme les études actuelles à l'obtention d'un titre de Master mais seulement à celui de Bachelor of Arts.

Le DFE (Département Fédéral de l'Economie) a maintenant rendu sa décision concernant **l'obtention d'un titre de Master**: Les hautes écoles sont habilitées à délivrer aux détenteurs ou détentrices de certains anciens diplômes de haute école une attestation d'équivalence à un diplôme de Master. Il faut dans ce cas s'adresser directement à la haute école qui nous avait à l'époque délivré ce diplôme.

Ça m'a frappé que les conservatoires de Bâle, Genève, Lausanne, Sion, Neuchâtel et Fribourg ne figurent pas sur la liste des hautes écoles. Pour savoir si et comment ces écoles procèdent à la conversion des anciens diplômes, il vaut mieux s'adresser directement à elles.

Vous trouvez des informations exactes concernant la procédure d'obtention de ce titre sous le lien suivant:

<http://www.gsk-titel.ch/content-n137-sF.html>

C'est probablement le futur qui nous montrera si l'obtention du titre protégé amène des avantages ou non.

Felix Holler

---

## Les offres de formation continue de la HEP pour les enseignants –tes de musique

---

Andrea Ferretti, qui jusqu'à il y a encore quelques années travaillait avec nous au sein du comité de l'AAEMB et qui maintenant travaille à la Haute Ecole des arts de Berne nous a communiqué les cours de formation continue suivants, que les enseignants-tes de musique peuvent y suivre.:

### Offres de formation MA Music Pedagogy

Toutes les branches principales et facultatives de la haute Ecole des arts domaine musique sont ouverts aux enseignants –tes de l'ABEM. Les branches secondaires sont particulièrement recommandables. Vous trouvez la liste des cours ouverts aux enseignants-tes ABEM sous:

<http://www.vbms.ch/fr/cours/stages-pour-professeurs.html>

### Formations complémentaires pour les enseignants-tes d'écoles de musique

La Haute Ecole des arts de Berne propose aux étudiants –tes de musique des formations continues spécifiques telles que les Certificats et Masters of Advanced Studies suivants:

### **MAS Direction et gestion d'institutions musicales**

Le MAS en direction et gestion d'institutions musicales s'adresse à des responsables d'institutions musicales et à tous ceux qui souhaitent professionnaliser leur présentation, que ce soit en tant que groupe, formation, chœur, association ou orchestre. Tous les cours se concentrent sur les processus de mutation et la gestion du changement. La raison en est la conviction que la société actuelle se trouve engagée dans un processus important et durable de mutation et de restructuration, notamment dans le domaine culturel. C'est pourquoi nous analysons notre environnement et nos réseaux, définissons nos points de vue et en tirons des projets, des stratégies et des visions. Informations complémentaires

<http://www.hkb.bfh.ch/fr/wb./career-transfer/m-management/> Direction: [felix.bamert@hkb.bfh.ch](mailto:felix.bamert@hkb.bfh.ch)

Les formations suivantes sont uniquement disponibles en langue allemande:

### **MAS musique pop**

L'éventail de cours offerts sous forme de modules est large: cours pratiques, théoriques, Songwriting, de la technologie, de la pédagogie musicale, du business et des possibilités de performance. En plus de l'enseignement intensif de l'instrument principal, on y offre des connaissances de base en chant, piano, guitare, basse et batterie. Dans le jeu d'ensemble, ce sont les différents styles musicaux qui sont au centre, la théorie étant directement utilisée dans la production des songs. Les connaissances technologiques aident à la réalisation de productions musicales complexes. Nous montrons des méthodes actuelles de conception d'enseignement et de projets scolaires et jetons un oeil dans les coulisses du business de la musique. Et pour terminer, nous préparons notre propre apparition scénique à l'aide de supports média ou dans des clips et réalisons des projets très divers. Le MAS Popmusik est en relation étroite avec la scène pop suisse et offre de nouvelles opportunités professionnelles tant aux pédagogues qu'aux futurs musiciens-ennes pop ainsi qu'un élargissement de l'horizon musical et pédagogique.

<http://www.hkb.bfh.ch/de/wb/vermittlung/pop/> Direction: [immanuel.brockhaus@hkb.bfh.ch](mailto:immanuel.brockhaus@hkb.bfh.ch)

### **CAS pratique instrumentale et vocale actuelle**

La pédagogie instrumentale et vocale est depuis des années en perpétuelle évolution. Le CAS en pratique instrumentale et vocale actuelle informe sur les derniers concepts méthodologiques et didactiques actuels de la pédagogie musicale et enrichit la pratique de l'enseignement par les toutes dernières impulsions en la matière. Les élèves en sont les premiers bénéficiaires; mais ces nouvelles manières d'aborder l'enseignement motivent également les enseignants-tes. Le CAS s'adresse à:

- Aux pédagogues instrumentaux et vocaux qui disposent d'un diplôme depuis un certain temps, qui ont une longue expérience professionnelle et qui désirent actualiser leurs connaissances tout en réfléchissant à leurs compétences et en les élargissant.
- Les personnes au début de leur vie professionnelle qui aimeraient approfondir leurs compétences et réfléchir à leur mise en pratique dans l'enseignement.

Jusqu'à nouvel avis, vous obtenez des informations complémentaires auprès de la responsable CAS, Andrea Ferretti [andrea.ferretti@hkb.bfh.ch](mailto:andrea.ferretti@hkb.bfh.ch)

### **CAS Enseignement instrumental précoce**

L'enseignement instrumental à un âge précoce est particulièrement efficace et précieux. La pédagogie instrumentale dans le domaine de l'âge précoce rend possible l'assimilation de capacités musicales et instrumentales par le jeu et des activités holistiques. Ces prises de conscience ont amené à une réorientation de la pédagogie musicale. De plus en plus d'écoles de musique et d'enseignants-tes instrumentaux offrent des cours à des enfants d'âge pré-scolaire. Le CAS en enseignement instrumental précoce fournit aux enseignants-tes instrumentaux des compétences didactiques et méthodologiques spécifiques qui sont à la pointe de la recherche. Il permet aussi aux participants-tes d'échanger leurs expériences avec des personnes exerçant dans le même domaine d'enseignement qu'elles et permet ainsi la professionnalisation du domaine de l'enseignement pré-scolaire et suivant. Informations complémentaires:

<http://www.hkb.bfh.ch/de/wb/vermittlung/fruehinstrumentalunterricht/> Direction: [andrea.ferretti@hkb.bfh.ch](mailto:andrea.ferretti@hkb.bfh.ch)

### **CAS Bases de la direction et CAS Direction d'orchestre**

Vous voulez faire vos premières expériences de la direction d'orchestre? Alors le CAS Bases de la direction est pour vous. Le CAS permet de faire ses premières armes en situations réelles et prépare les participants-tes à une spécialisation pour une option spécifique individuelle. Les titulaires se qualifient pour des postes de direction d'orchestres et de chœurs amateurs. Le CAS permet aussi d'acquérir les bases nécessaires pour entrer dans le domaine professionnel -dont la qualification s'obtient au terme de la formation CAS Direction d'orchestre. Le CAS Direction d'orchestre s'adresse aux musiciens-ennes qui ont des expériences de la direction (CAS Bases de la direction ou des expériences équivalentes), qui veulent mettre l'accent sur une activité de direction. Les diplômés-es dirigent des orchestres symphoniques, de chambre, à vent ou des théâtres musicaux de toutes sortes. <http://www.hkb.bfh.ch/de/wb/kuenstlerische-gestalterische-praxis/orchester-dirigieren/> Informations: [nina.grunder@hkb.bfh.ch](mailto:nina.grunder@hkb.bfh.ch)

### **CAS Discipline principale und CAS Discipline principale Advanced**

Le CAS Discipline principale et le CAS Discipline principale Advanced offre la possibilité à des musiciens-ennes artistes ou/et pédagogues de travailler intensivement pendant une année au développement de leurs capacités musicales, instrumentales et vocales et d'atteindre le/les objectif/s qu'ils se sont fixés, accompagnés de manière compétente par un-e professeur-e en discipline principale de la Haute école des arts de Berne. L'entrée dans l'un ou l'autre des filières se décide en plus d'un examen d'aptitude, selon le niveau des diplômes précédemment obtenus. La durée des études est pareille pour les deux variantes.

<http://www.hkb.bfh.ch/de/wb/kuenstlerische-gestalterische-paxis/kernfach/>

Informations: [nina.grunder@hkb.bfh.ch](mailto:nina.grunder@hkb.bfh.ch)

### **CAS Voix chantée – Reconnaître les dysfonctionnements, les vaincre, les éviter**

L'accompagnement de chanteurs-teuses qui ont des troubles de la voix constitue un grand défi pour les pédagogues du chant et les orthophonistes. La filière „CAS Voix chantée“ se situe entre la médecine, l'orthophonie et la pédagogie du chant et permet aux diplômés-ées, de reconnaître les dysfonctionnements de la voix chez les chanteurs-teuses professionnels-les ou amateurs, de les vaincre et de les prévenir. Cette filière de formation continue est proposée aux orthophonistes et pédagogues du chant par la Haute école des arts de Berne en collaboration avec l'hôpital Insel de Berne. L'enseignement est prodigué par des experts-tes à la fois inter et nationaux-nales

<http://www.hkb.bfh.ch/de/wb/vermittlung/singstimme/> Direction: [nina.grunder@hkb.bfh.ch](mailto:nina.grunder@hkb.bfh.ch)

Les Master of Advanced Studies se répartissent en plusieurs CAS, qui peuvent aussi être suivis séparément. Dans certains CAS il est aussi possible de ne suivre que certains modules ou jours de cours. Vous obtiendrez des informations complémentaires et des conseils auprès des responsables propres à chaque filière ou auprès de la responsable de la formation continue de la Haute école des arts, Madame Regula Stibi au numéro 031 848 49 00 ou par mail à [regula.stibi@hkb.bfh.ch](mailto:regula.stibi@hkb.bfh.ch)

---

### **Le comité de l'AAEMB 2010/11**

e-mail: [vorstand@vlbm-aaemb.ch](mailto:vorstand@vlbm-aaemb.ch)

website: [www.vlbm-aaemb.ch](http://www.vlbm-aaemb.ch)

---

**Helene von Allmen**, 032 665 28 71

Waldstr. 1, 3427 Utzenstorf

- Contact ssp
- Secrétariat
- Adaptations (Chgt. d'adresse, etc...)

**Felix Holler**, 031 302 07 79

Postgasse 35, 3011 Bern

- Contact pour l'ABEM
- Traduction du bulletin français
- Caissier

**Mathias Stocker**, 033 773 66 80

Kumm, 3766 Boltigen

- Contact ssp
- Bulletin

**Wulf Grossmann**, 062 929 27 01

Ob. Schmitzenweg 22, 4914 Roggwil

- Website
- E-Mail

**Claudia Benz**

Postfach 5411, 3001 Bern

### **Impressum**

Rédaction et Layout de ce bulletin:

Traduction:

Délai rédactionnel pour le prochain bulletin:

Mathias Stocker

Héléana Syfrig

30 juin 2011